

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/050

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Nathalie PIQUE)

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 07/05/2025

AUTORISATION DE PRET - CHAPE DOREE – CD66
EXPOSITION « CHASSEZ LES FLEAUX, ŒUVRES
PROCESSIONNEES DES EGLISES DES PYRENEES-ORIENTALES »

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de prêt, de la part du Conseil Départemental, de la chape dorée, conservée en l'église des Saintes Hosties, afin de l'exposer du 20 juin 2025 au 16 mai 2026 à la chapelle Notre Dame des Anges à Perpignan dans le cadre de l'exposition « Chassez les fléaux, œuvres processionnées des églises des Pyrénées-Orientales ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **AUTORISE** le prêt de la chape dorée au Département des Pyrénées-Orientales du 20 juin 2025 au 16 mai 2026 à la chapelle Notre Dame des Anges à Perpignan dans le cadre de

l'exposition « Chassez les fléaux, œuvres processionnées des églises des Pyrénées-Orientales »
;

► **AUTORISE** le Maire à signer ladite autorisation de prêt ci-annexée ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

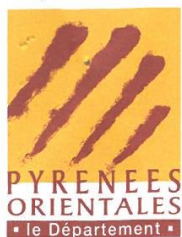
*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Autorisation de prêt (commune)

Je soussignée Monsieur Jean-Paul BILLÉS,

maire de la commune **de Pézilla-la-Rivière** autorise le prêt de l'objet :

– **Chape dorée**, conservée dans l'église paroissiale Saintes-Hosties ; Propriété de la commune.

au Département des Pyrénées-Orientales, pour l'exposition « chassez les fléaux, œuvres processionnées des églises des Pyrénées-Orientales », à la Chapelle Notre-Dame des Anges, à Perpignan, du 20 juin 2025 au 16 mai 2026.

Je déclare être informé que :

- L'assurance clou à clou est prise en charge par le Département ;
- Les objets seront pris en charge dans le mois précédant le début de l'exposition, et, restitués dans le mois suivant la fin de l'exposition ;
- Un exemplaire du formulaire de prise en charge signé de vous-même, du prêtre affectataire et du responsable du CCRP vous sera remis ; il en ira de même du certificat de restitution ;
- Avant prise en charge, le CCRP effectuera un examen-diagnostic des objets et si nécessaire les interventions de conservation requises (en accord avec Monsieur le conservateur des Monuments historiques pour les objets classés) ;
- L'emballage et le transport des objets se fera sous la responsabilité du CCRP ;
- Le CCRP effectuera un contrôle hebdomadaire de l'état de conservation des œuvres sur les lieux de l'exposition ;
- Le Département fournira des clichés des objets destinés à remplacer ceux-ci pendant la durée de l'exposition.

Fait à , le

Le maire de Pézilla-la-Rivière

Signature et cachet

Attestation à retourner à : Département des Pyrénées-Orientales, Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine, 150 avenue de Milan, 66000 PERPIGNAN

Contact : Isabelle JUBAL-DESPERAMONT, responsable du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine. Tél : 04 68 85 89 40 Courriel : isabelle.jubal@cd66.fr

Département des Pyrénées-Orientales
Direction des Patrimoines
Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine

Conditions d'exposition et sécurité

Chassez les fléaux, œuvres processionnées des Pyrénées-Orientales

Lieu :

Chapelle Notre-Dame des Anges, Perpignan
Édifice classé au titre immeuble le 25.02.1974, propriété du Département des P-O.

Localisation de l'exposition :

Chapelle Notre-Dame-des-Anges, 32 rue Maréchal Foch, 66000 Perpignan

Durée exposition :

Du 20 juin 2025 au 16 mai 2026

Horaires d'ouverture :

du 1^{er} juin au 30 septembre : 10h00-12h00 et 12h30-18h00.
du 1^{er} octobre au 31 mai : 9h00-12h00 et 12h30-17h00.

Gestion des clés :

Agent de la loge du concierge de l'ancien hôpital militaire (Tel : 04 68 85 83 93).

Sécurité incendie :

Centrale d'alarme incendie de type 3
Extincteurs de type eau pulvérisée de 6 litres sans additif (2)
Extincteur de type CO2 de 2 KG de charge (1)

Système anti-intrusion :

Le système d'alarme anti-intrusion de marque Aritech, via détecteurs volumétriques, comporte 1 centrale Master ATS 3402. Le système est mis en fonctionnement dès la fermeture de l'ancien hôpital militaire.

Gestion des alarmes anti-intrusion :

Agent de la conciergerie de l'ancien hôpital militaire, pendant les heures d'ouverture, et au-delà par le personnel d'astreinte du Département (Tel : 04 68 85 83 91).

Protection des œuvres :

- Présence d'un gardien dans la salle d'exposition, sur les heures d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'exposition ; réalisation de rondes régulières
- Sécurisation des œuvres :
 - fixation adaptée à chaque type d'oeuvre
 - fixation individuelle sur leur support de présentation

- Mise à distance des œuvres à l'égard du public :
 - rehausse d'entrave sur les estrades présentant les œuvres ;
 - installation de vitrines pour y placer certaines œuvres.
- Système d'alarme de franchissement :
 - mise en place de capteurs volumétriques, permettant d'envoyer un signal d'alerte à la centrale en cas de franchissement sur les estrades ;
 - fonctionnement permanent.

Conditions environnementales

Température : 20°C à 25°C, + ou – 2°C (chauffage par le sol de novembre à mai), avec montée et descente progressive lors des changements de saison (printemps, automne).

Humidité relative régulée à 55% HR, + ou – 5%, avec deux humidificateurs et un déshumidificateur.

Éclairage : lampes à basse tension et Led.

Les vitrines non étanches bénéficient du climat contrôlé de la salle d'exposition.

Contrôle et suivi de l'environnement :

Mise en place d'un enregistreur de données Testo 175-H2 Logger (relevés de température et humidité relative), programmés pour la durée de l'exposition, avec enregistrement des données toutes les 6 heures, et affichage digital de la température et de l'humidité. Le contrôle et le suivi de l'environnement sont assurés par les agents du CCRP comme suit :

- contrôle mensuel de l'état des œuvres par des restaurateurs, avec interventions de conservation si nécessaire.
- vérification journalière du niveau d'eau des humidificateurs, et pour le week-end remplissage le vendredi en fin de journée et le lundi lors de la visite de contrôle. Idem pour le déshumidificateur vérifié quotidiennement et vidé le vendredi et le lundi.

Transport des œuvres

Les œuvres seront emballées (fines bulles, calage mousse, caisse selon nécessité), transportées et mises en place par les soins du CCRP (restaurateurs et agents techniques). Un constat d'état sera effectué au départ de l'œuvre et lors de la mise en place dans la chapelle. Des opérations de conservation (dépoussiérage, refixage de la couche picturale) pourront, si nécessaire, être effectuées.

Après exposition elles seront emballées, transportées et mises en place selon les mêmes modalités.

Assurances des œuvres :

Les œuvres prêtées seront assurées, clou à clou, par la société d'assurance SARRE & MOSELLE, assureur du Département des Pyrénées-Orientales, sur la base des valeurs d'assurance déclarées.

PERILLA LA RIVIERE

